

CORONAVIRUS – QUOI DE NEUF ?

DECONFINEMENT

[Organiser le retour
en entreprise](#)

AIDES AUX ENTREPRISES

[L'aide de 1.500 Euros
évolue sur Avril](#)

[RAPPEL
Complément de 2.000€
à l'aide Etat de 1.500€](#)

A JOUR
AU 27 AVRIL 2020

DES QUESTIONS SUR LES AIDES
NATIONALES ET REGIONALES :
[cliquez ici](#)

TOUTES NOS INFORMATIONS
SYNTHETIQUES DIFFUSEES DEPUIS
LE 15 MARS : [cliquez ici](#)

ORGANISER LE RETOUR EN ENTREPRISE

FICHES DE RECOMMANDATIONS ET DE PREVENTION

Le Service de Santé au Travail de Savoie propose des fiches pratiques sur les thèmes suivants :

- Usage des gants et des masques
- Nettoyage et désinfection
- Aménagement des locaux
- Organisation des ateliers...

Pour accéder à ces fiches : [cliquez ici](#).



COMMANDE DE MASQUES & MATERIEL DE PROTECTION

Au moment d'écrire ces lignes, le port de masques en entreprise n'est pas obligatoire mais recommandé. Vous cherchez à commander des masques et du matériel de protection, voici quelques sources recommandées par le Gouvernement :

- La plateforme [Stopcovid19.fr](https://stopcovid19.fr) permet de commander directement auprès des producteurs et distributeurs les produits de première nécessité
- La [plateforme de l'AFNOR](#) propose des masques confectionnés par des professionnels et des particuliers
- **Des référents** ont été mis en place dans chaque filière afin d'organiser l'**approvisionnement groupé des TPE, PME et ETI** en matériel de protection. Vous retrouverez les coordonnées du référent de chaque filière [ici](#)

L'AIDE DE 1.500€ EVOLUE EN AVRIL

Réponses à vos questions sur le site impots.gouv – document Questions/Réponses : [cliquez ici](#).

QUOI DE NEUF SUR AVRIL ?

SEUIL DE 60.000 Euros

RAPPEL MARS

=
Bénéfice imposable
+
Rémunérations dirigeants
(y compris charges sociales
supportées et déduites par l'entreprise)

NOUVEAU SUR AVRIL

Seuil doublé (120.000 Euros) si le
conjoint de l'entrepreneur individuel a le
statut de conjoint collaborateur

NOUVEAU SUR AVRIL

Pour les sociétés :
60.000 Euros par associé
et conjoint collaborateur

BAISSE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

NOUVEAU SUR AVRIL

Pour les entreprises existantes au 1^{er} mars 2019,
la baisse de CA s'apprécie par rapport :

- Au mois d'Avril 2019
- Ou au CA mensuel moyen de 2019

DETAIL SUR L'AIDE :
RELIRE NOTRE GUIDE
DU 1^{er} AVRIL [cliquez ici](#).

**RAPPEL DES DELAIS
A RESPECTER**

AIDE AU TITRE DU MOIS DE MARS : A FAIRE AVANT LE 30 AVRIL

AIDE AU TITRE DU MOIS D'AVRIL : A FAIRE AVANT LE 31 MAI

[RETOUR SOMMAIRE](#)

« AIDE DE 1.500€ » - RAPPEL : COMPLEMENT REGION

RAPPEL PAGE PRECEDENTE – VOLET 1 DE L'AIDE (1.500 EUROS)

Une aide de 1.500 Euros (via le site « [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) ») est ouverte depuis quelques jours pour les entreprises ayant enregistré une perte de Chiffre d'affaires ou connaissant une fermeture administrative... (plus de précisions dans notre guide – [cliquez ici](#))...

UN COMPLEMENT REGIONAL – VOLET 2 (2.000 EUROS)

Aide complémentaire forfaitaire allant jusqu'à 2 000 € pour les situations les plus difficiles, pour éviter la faillite au cas par cas. Les entreprises éligibles au volet 2 doivent être éligibles au volet 1. Elles doivent également remplir les conditions suivantes :

- employer au moins un salarié en CDD ou CDI,
- se trouver dans l'impossibilité de régler ses créances à 30 jours
- et s'être vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant "raisonnable" par leur banque. La mise en œuvre de ce volet 2 sera communiquée prochainement (suivre sur le site : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm> .

DEPUIS LE
15 AVRIL